

F.A.Q. en Vrac du Vaccinateur

Foire aux questions



Bulletin de santé publique
Région des Laurentides

Vol 13 no 4
Date : 2018-07-10

Sujet de l'heure : Méli-mélo vaccination !

Vous avez des questions en immunisation ou concernant la gestion des vaccins ?

Contactez Mme Carole Desjardins au 450 436-8622, poste 70528, qui vous aiguillera vers le professionnel concerné.

À la suite de la mise à jour de juin du PIQ et la lecture du Q/R voici un petit quiz pour vous !

- *L'indication de gratuité du vaccin HAHB est-elle seulement dans le cadre de la vaccination scolaire en 4^e année et en 3^e secondaire ?*
- *Qu'en est-il en CLSC ? Dans quels cas la gratuité s'applique-t-elle ?*
- *Pour le VPH chez les garçons : puis-je offrir gratuitement le vaccin en clinique jeunesse au CLSC ?*
- *Dans le cadre d'un rattrapage scolaire ? Est-il offert seulement en sec 3 ?*

Réponse :

Le programme de vaccination scolaire est une opération qui doit se dérouler essentiellement en milieu scolaire. Cependant si un jeune fait une visite en CLSC, il peut avoir droit à des vaccins gratuitement selon son âge. On doit regarder pour cela les critères pour considérer protégés les jeunes de 4 à 17 ans :

msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/piq-calendriers-de-vaccination/vaccination-des-enfants-ages-de-4-a-17-ans/

On y constate à quels âges ou années les critères s'appliquent. Par exemple pour le vaccin VPH on trouve :

Garçons ayant fait leur 4^e année du primaire depuis 2016-2017 : 2 doses, dont 1 dose de Gardasil ou de Gardasil 9;

Garçons en 3^e secondaire à partir de 2018-2019 : 2 doses, dont 1 dose de Gardasil ou de Gardasil 9

Les garçons répondant à ces critères qui se présenteraient au CLSC peuvent recevoir le vaccin gratuitement. Mais un garçon qui a fait sa 4^e année en 2015 et qui n'est pas encore en 3^e secondaire n'y a pas (encore) droit. Pas plus que le garçon qui a fait son 3^e secondaire l'an dernier.

Question :

Concernant l'administration de la 2^{ième} dose (VPH-2) pour un jeune de 9-17 ans, est-ce qu'une infirmière pourrait administrer à la demande d'un parent le vaccin VPH-9 s'il désire le payer? L'infirmière devra-t-elle avoir une prescription du médecin pour le faire?

Réponse :

On peut en effet administrer un vaccin VPH-9 « payant », sans avoir besoin d'une prescription, bien que le calendrier mixte soit tout à fait adéquat pour la protection. Le libellé actuel du PIQ semble nous obliger à utiliser le calendrier mixte mais ce n'est pas le cas, bien qu'il soit le seul calendrier gratuit.

Question :

Donc en clinique privée/santé voyage, un jeune de 17 ans (pas éligible au programme) peut-il se faire vacciner par une infirmière avec deux doses « payantes » de VPH-9?

Réponse :

Oui et elle n'a pas besoin d'une prescription à cet effet puisque c'est « R » pour 9-26 ans chez les garçons.

Ce « FAQ en Vrac » fait suite à des questions reçues à la Direction de santé publique de la part de vaccinateurs de la région.

Si vous voulez le recevoir par courriel, prière de vous inscrire auprès de carole_desjardins@ssss.gouv.qc.ca

**Question :**

Une maman appelle pour sa fille de 2 ans, souvent malade et pour qui une investigation poussée a été faite sur son système immunitaire. Le médecin a prescrit un rappel du vaccin tétanos malgré une vaccination à jour. Il semble qu'une sérologie « tétanos » démontre qu'elle n'est pas bien protégée. Selon le PIQ elle est considérée protégée, car tous ses vaccins sont à jour. Est-ce qu'une sérologie a préséance sur une primovaccination complétée ?

Réponse :

Non. Pour les vaccinateurs, le PIQ a toujours préséance. Cependant ici, à la suite d'une démarche clinique médicale, sur laquelle on ne peut se prononcer, nous avons une prescription médicale d'une vaccination qui ne constitue pas à priori un danger pour cet enfant. Dans ce sens on n'a pas à mettre en doute la démarche du médecin et on peut exécuter la prescription. C'est très différent que de prendre sur soi la décision de faire faire une sérologie tétanos (non indiquée dans le PIQ) et après un résultat négatif, d'offrir une dose supplémentaire de vaccin (conduite dont il n'est même pas question dans le PIQ).

Question :

Est-il vrai qu'il est acceptable de se mettre à deux infirmières pour administrer à un nourrisson deux vaccins simultanément, c'est à dire exactement en même temps, un vaccin sur la cuisse G et l'autre sur la cuisse D ?

Réponse :

Oui. Cette pratique est acceptable si à la fois les parents et les intervenants sont confortables. Cette méthode a démontré que cela ne fait qu'un seul moment stressant pour le nourrisson.

Question :

Est-il vrai qu'il est acceptable d'administrer le vaccin Rota en même temps que la maman allaite ?

Réponse :

Oui. Ce vaccin s'administre per os ; une façon de le faire est de profiter de la tétée. Il n'y a pas de risque pour la maman.

Question :

Une personne me dit que ses deux enfants souffrent de la maladie coeliaque, ce qui peut entraîner une asplénie fonctionnelle et donc des indications vaccinales particulières ; est-ce que je dois en avoir la preuve, par exemple avec un billet du médecin ?

Réponse :

Non ! On se fie à la parole des gens, sans nécessiter de preuves formelles ni de prescription ou de billet médical.

Question :

Chez une personne asplénique le vaccin Chol-Ecol-O est-il indiqué avant un voyage en Afrique ?

Réponse :

L'asplénie n'est pas en soi une indication de ce vaccin chez les voyageurs. Il pourrait cependant y avoir des considérations en raison de la destination. Consulter le guide d'intervention santé-voyage. L'asplénie est une condition qui augmente le risque de développer des infections dues aux bactéries encapsulées : *haemophilus influenzae* de type b; méningocoques, pneumocoques. On offrira donc, indépendamment des histoires de voyage, les vaccins suivants aux personnes atteintes de cette condition : Act-Hib, Prevnar-13 suivi de Pneumovax après 8 semaines, Men-C-ACYW, Men-B.

Question :

Est-il vrai que tout vaccinateur devra bientôt saisir les vaccins administrés au registre de vaccination ?

Réponse :

Oui. Les CLSC saisissent déjà les vaccins qu'ils administrent au registre; on implante actuellement cette saisie pour tout le personnel du CISSS qui vaccine ou qui doit consulter le statut vaccinal d'un bénéficiaire. Ces fonctionnalités seront bientôt déployées également chez tous les autres vaccinateurs hors CISSS. Entretemps vous devez conserver toutes les informations vaccinales pour saisie ultérieure. Plus d'informations sur :

<http://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/vaccination/registre-vaccination/a-propos/>

En espérant que ces quelques réponses vous soient utiles !

L'équipe en immunisation

Jean-Luc Grenier, Karen Unger, Caroline Boisvert.

Relecture : Andrée Chartrand, Karine Duguay.

Direction de santé publique des Laurentides

Le bulletin FAQ en Vrac du vaccinateur est disponible sur le
Portail Santé Laurentides :

www.santelaurentides.gouv.qc.ca/reseau_et_partenaires/